



Remise à niveau S.S.I.A.P. 1

Agent de sécurité dans un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. » (Art. MS 45, MS 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.) et (Arrêté du 02 mai 2005 modifié)
OBJECTIF	Remettre à niveau les personnes qui n'ont pas exercé 1607 heures au cours des trois dernières années ou ayant dépassé la date limite de recyclage
PRÉ-REQUIS	Titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 1. Qualification de secourisme en cours de validité
CONTENU	<p>Séquence 1 <i>Fondamentaux de sécurité incendie</i> Rappels sur les fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie au regard du règlement de sécurité incendie</p> <p>Séquence 2 <i>Prévention</i> Evolution de la réglementation en matière de prévention</p> <p>Séquence 3 <i>Moyens de secours</i> Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours</p> <p>Séquence 4 <i>Mises en situation d'intervention</i> Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie. Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité</p> <p>Séquence 5 <i>Exploitation du PC de sécurité</i> Fonctionnement d'un poste de sécurité Appel, accueil et guidage des secours publics</p> <p>Séquence 6 <i>Ronde de sécurité et surveillance des travaux</i> Conduite d'une ronde de sécurité</p>
MOYENS PÉDAGOGIQUES	<ul style="list-style-type: none">▪ PC de sécurité▪ Système de Sécurité Incendie (SSI) Catégorie A - Virtuel▪ Salle de contrôle permettant la simulation de situation de crise▪ Locaux adaptés au circuit de vérification▪ Aire de feu
DURÉE	21 heures
SANCTION	<ul style="list-style-type: none">▪ Attestation ou diplôme (sur un ERP ou un IGH d'origine)▪ Etat de présence à l'ensemble des séquences programmée.▪ Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.
COORDONNEES	<p>A.3.F- 89 Route d'Espagne - 31120 PORTET sur Garonne Tel : 05.34.47.13.96 / Fax : 05.40.00.71.55 / Mail : a3f.31@orange.fr / Site : http://www.a3fexpertises.fr</p>